



**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 MARS 2026 A 20H30**

Sous la présidence de Madame Sandrine DUBOIS, Maire de la commune de Saint-Martin-le-Châtel.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Nadège BERTHAUD, Christian CHENAUX, Loïc CURT, Sandrine DUBOIS, Catherine DUC, Esther DUMAIRIE, Jean-Philippe LOUVET, Stéphanie PELUS, Emma RENARD et Isabelle SAGE.

Membre(s) absent(s) : Monsieur Christophe DEBAT et Monsieur Lilian MOREL (*arrivé à 20 :36*)

Membre(s) excusé(s) : Monsieur Jean-François RAVET

Pouvoir(s) : Monsieur Jean-François RAVET donne pouvoir à Monsieur Christian CHENAUX.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle SAGE

Par convocation en date du 26 février 2026, l'ordre du jour est le suivant :

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Administration générale

2.1. Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

Par délibération en date du 10 juin 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article de ce même code, Madame le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'elle a prises par délégation.

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Décision :

- DIA n° 2026-01 : déposée le 20 janvier 2026 par Maître Marc ETIEVANT notaire, 150, avenue François Pignier, bâtiment E, 01000 BOURG-EN-BRESSE concernant la vente d'un bien non bâti, cadastré AP 742, 747 situé 12 allée du Plantat, d'une superficie de 673 m².

- DIA n° 2026-02 : déposée le 17 février 2026 par Maître Marc ETIEVANT notaire, 150, avenue François Pignier, bâtiment E, 01000 BOURG-EN-BRESSE concernant la vente d'un bien non bâti, cadastré AP 757 situé 10 allée du Plantat, d'une superficie de 501 m².

- **2.2. Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Modification statutaire (délibération)**

Par délibération du 16 février 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la modification statutaire suivante :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population.

L'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

CONSIDÉRANT la modification statutaire proposée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2026, notifiée à la commune le 18 février 2026;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018, 9 avril 2019 et 10 mai 2023 portant modification de ceux-ci ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

2.3. Constatation de la répartition du fonds de solidarité (délibération)

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les Attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont actualisés, chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2026 à 200 000 €. La délibération du Conseil communautaire du 16 février 2026 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus.

Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2026. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 février 2026 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

SE PRONONCE favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 6982,79 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation provisoire délibéré par le Conseil de Communauté de Grand Bourg Agglomération du 16 février 2026.

Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Arrivée de Lilian MOREL à 20 :36

2.4. Adoption du Compte Financier Unique 2025 (délibération)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Martin-le-Châtel ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Madame Catherine DUC, 1^{ère} adjointe en charge des finances, présente les résultats du CFU 2025 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2025	750 648,92 €
Dépenses de fonctionnement 2025	781 049,20 €
Résultat de l'exercice - Déficit de fonctionnement	- 30 400,28 €
Résultats antérieurs reportés (002 RF au BP 2025)	419 672,85 €
Résultat cumulé au 31/12/2025 - Résultat à affecter	389 272,57 €
Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2025	590 011,56 €
Dépenses d'investissement 2025	351 583,79 €
Résultat de l'exercice - Excédent d'investissement	238 427,77 €
Résultats antérieurs reportés (001 DI au BP 2025)	- 75 433,12 €
Restes à réaliser en dépenses 2025	- 10 657,29 €
Résultat cumulé au 31/12/2025 - Résultat à affecter	152 337,36 €
Excédent net de clôture 2025	541 609,93 €

Conformément à la loi, Madame le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Madame DUC Catherine, 1^{ère} adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal.

DIT que l'excédent net de clôture de l'exercice 2025 est de : **541 609,93** euros.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

2.4. Affectation du résultat 2025 (délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2025	750 648,92 €
Dépenses de fonctionnement 2025	781 049,20 €
Résultat de l'exercice - Déficit de fonctionnement	- 30 400,28 €
Résultats antérieurs reportés (002 RF au BP 2025)	419 672,85 €
Résultat cumulé au 31/12/2025 - Résultat à affecter	389 272,57 €
Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2025	590 011,56 €
Dépenses d'investissement 2025	351 583,79 €
Résultat de l'exercice - Excédent d'investissement	238 427, 77 €
Résultats antérieurs reportés (001 DI au BP 2025)	- 75 433,12 €
Restes à réaliser en dépenses 2025	- 10 657,29 €
Résultat cumulé au 31/12/2025 - Résultat à affecter	152 337,36 €
Excédent net de clôture 2025	541 609,93 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de Fonctionnement 2025 – A affecter	389 272,57 €
Couverture du besoin de financement	- €
Excédent de fonctionnement reporté	389 272,57 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 (389 272,57 euros) comme suit : 389 272,57 euros à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – excédent de fonctionnement reporté – recettes de fonctionnement au BP 2026)

DIT que l'excédent de la section d'investissement cumulé de **162 994,65** euros est reporté au budget 2026, en dépenses d'investissement, à la ligne 001 – Excédent d'investissement reporté.

Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

2.5. Vote du taux des taxes 2026 (délibération)

Madame Catherine DUC 1^{ère} adjointe en charge des finances rappelle au conseil municipal les taux votés l'an passé.

Elle propose aux élus de maintenir les mêmes taux.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

DÉCIDE de voter de la façon suivante :

- Taxe foncière bâtie : 25.60 %
- Taxe foncière non bâtie : 40,59 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,58 %

Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

2.5. Subventions aux associations 2026 (délibération)

Madame Catherine DUC 1^{ère} adjointe en charge des finances expose les différentes demandes de subventions reçues au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions de la façon suivante :

<i><u>Associations locales</u></i>	<i><u>Attribution 2026</u></i>
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 150 €
Comité des fêtes	1 000 €
Coopérative scolaire	156 €
Football club de Curtafond	700 €
Fanfare de Polliat	250 €
Les amis du Livre	2 358,50 €
<i><u>Associations extérieures</u></i>	<i><u>Attribution 2026</u></i>
ABCDE (Association Bressane Citoyenne de Débats et d'Échanges	150 €
AFM téléthon	150 €
Ligue contre le cancer Montrevel en Bresse	150 €
<i>TOTAL SUBVENTIONS</i>	<i>6 064,50 €</i>

Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

2.6. Vote du budget (délibération)

Madame Catherine DUC 1^{ère} adjointe en charge des finances fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	899 764,57 euros
Section d'Investissement	589 258,22 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 899 764,57 euros en section de fonctionnement et à la somme de 589 258,22 euros en section d'investissement.

Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. Compte rendu des commissions :

- **Ressources humaines** : (rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine)

- L'arrêt de l'agent périscolaire, responsable de la garderie, est prolongé jusqu'au 14 avril. Mme CAMBIER Louise n'a pas souhaité poursuivre le remplacement. Une affiche a été mise à l'entrée de la mairie et un mail a été envoyé aux parents afin de recruter une nouvelle personne.

- **Commission bâtiments** : (rapporteur : Mr CHENAUX Christian)

- *Église* : le devis auprès de l'architecte du patrimoine de l'Atelier Isshin pour la mission des études de conception concernant les travaux de l'église s'élève au montant de 19 440 € et va être validé. Les devis pour l'étude des sols varient entre 8 400 € et 17 500 €. Il est préférable d'attendre l'architecte du patrimoine afin d'avoir des conseils avant la validation des devis.

- *École* : le remplacement des stores de la maternelle a été effectué par l'entreprise RDO. Une demande de la classe maternelle a été faite pour l'installation d'un store dans la classe sur les vitres situées en hauteur. Des devis ont été demandés.

Un contrôle des extincteurs a eu lieu par l'entreprise DESAUTEL, 10 extincteurs sont à changer et 3 extincteurs sont à rajouter. Un devis de 1 691,80€ a été reçu.

Une demande de devis comparatif est en cours pour le changement des extincteurs et pour les contrôles annuels.

Une demande de devis est en cours pour les contrats de maintenance des gazinières, des lave-vaisselle (cantine et salle des fêtes) ainsi que de la chambre froide (salle des fêtes).

Monsieur CHENAUX rencontrera jeudi 5 mars un technicien d'ALEC pour restitution du bilan thermique effectué dans les bâtiments école mairie en fin d'année 2025.

Le double flux de la VMC en salle de motricité ne fonctionne plus, une intervention de l'électricien est prévue prochainement.

- *City-stade* : Suite au contrôle sécurité des jeux du city-stade, il convient de changer le plancher du toboggan, ce qui ne peut être réalisé que par une entreprise agréée, raison pour laquelle l'utilisation du toboggan est actuellement interdite. Des recherches sont en cours afin d'essayer de trouver l'entreprise susceptible d'effectuer cette intervention.
- **Voirie** : (rapporteur : Mr LOUVET Jean-Philippe)
- *Programme voirie 2026* : Monsieur LOUVET présente les devis reçus pour le programme voirie 2026 :

Reprise du fossé route de Malafretaz	Grand Bourg Agglomération : 6 438 €
	Entreprise Billaudy : 4 752 €
	Michelson TP : 3 156 € (devis accepté)
Enrobé route de Balmont	Grand Bourg Agglomération : 10 284 €
Enrobé route du Blétonnet	Grand Bourg Agglomération : 19 140 €
Enrobé route de Cras	Grand Bourg Agglomération : 10 342 €
Enrobé chemin de la Chapelle	Grand Bourg Agglomération : 13 217 €
Enrobé chemin de la Gibelonnière	Grand Bourg Agglomération : 3 516 €
Reprise du chemin des Rousses	Grand Bourg Agglomération : 3 888 €

- *Loi sur les passages piétons aux abords des parkings* : Une nouvelle loi impose aux communes une distance minimum de 5 mètres entre les passages piétons et les places de stationnement. Mme NEVERS (référente voirie de Grand Bourg Agglomération) est venue à ce sujet et a constaté qu'un seul passage piéton était concernant en dessous du parking des écoles. Ce passage piétons étant peu utilisé (il y en a un autre a très peu de distance), elle conseille de supprimer ce passage piéton afin de conserver les places de stationnement situées face aux logements de l'OPAC.
- *Signalisation verticale et horizontale* : des devis ont été reçu de l'entreprise LDV signalisation. Pour la signalisation horizontale un devis de 5 160 € et pour la signalisation verticale 1 553 €.
- *Désherbage cimetière* : Le devis de l'entreprise PHYTRA pour l'entretien annuel du cimetière va être validé pour un montant total de 1 800 €.
- *Chênes église* : Deux devis ont été reçus (entreprise Dupupet pour 1 854 € et entreprise Des Racines à la Cime pour 2 844 €) pour l'abattage des chênes à côté de l'église, l'élague des bouleaux chemin de la Chapelle (ancienne mare) et l'élimination de gui sur des arbres à proximité de la salle des fêtes Des demandes de précisions sont attendues concernant le devis de l'entreprise Dupupet. Les entreprises ont en effet préconisé un abattage des chênes, plutôt qu'un élague qui n'aurait qu'un effet temporaire (les chênes des marais sont en effet des arbres à croissance rapide dont les feuilles obstruent les chéneaux et les gouttières de l'église et dont les racines ont déjà commencé à soulever le bitume du parking).
- *Fin de mandat* : Monsieur LOUVET récapitule les travaux en suspens sur cette fin de mandat. Il reste le chemin entre le futur lotissement Ain Habitat et le city-stade ainsi que la signalisation horizontale du lotissement Logidia.

- **Compte rendu des réunions** :

- Assemblée Générale des Pompiers : (rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine)

Le SLIS compte 15 pompiers actifs, 1 pompier inactif et une nouvelle recrue.

- Assemblée Générale du Comité des Fêtes : (rapporteuse : Mme BERTHAUD Nadège)

Le bilan financier du Comité des Fêtes est sain et positif. En raison d'une baisse de fréquentation sur certaines manifestations, certaines ne seront pas reconduites en 2026.

- Assemblée Générale des Donneurs de sang : (rapporteuse : Mme BERTHAUD Nadège)

Bilan financier sain.

Le nombre de bénévole reste inchangé (2 départs pour 2 nouvelles recrues).

Deux collectes sont effectuées sur la commune. Celle du mois de mai a collecté 35 dons contre 8 en décembre. Si cela persiste, la collecte de décembre pourrait être supprimée. Il est donc demandé aux collectivités de mieux communiquer sur ces collectes afin qu'elles soient maintenues dans le futur.

- Réunion SBVR : (rapporteuse : Mme BERTHAUD Nadège)

Le changement de statut a été acté et le vote du budget 2026 a été effectué.

Le SBVR comptera désormais 22 membres pour 40 communes (au lieu de 2 par commune actuellement) et chaque commune désignera un référent mais qui n'aura pas de pouvoir de décision.

- Réunion SVRVJ : (rapporteuse : Mme RENARD Emma)

Pour l'année 2025, 14 chantiers de renouvellement de canalisation ont été réalisés, pour un montant de 5 000 000 € (rien sur la commune).

Priorité est donnée au remplacement :

- des plus anciennes canalisations d'eau potable (certaines datant de 1959),
- des canalisations faisant l'objet de fuites importantes,
- aux réseaux en PVC datant des années 80 en raison du risque de présence de CVM (chlorure de vinyle monomère), substance gazeuse cancérigène, pouvant contaminer l'eau potable transportée dans des canalisations en PVC vieillissantes (forte préconisation de l'ARS).

4. Questions diverses :

- La mairie a reçu un mail de Grand Bourg Agglomération, en lien avec l'association tremplin, pour la mise en place d'une borne pour la collecte de vêtements. Ce mail a été transmis aux écoles et aux communes. L'école de Saint-Marin serait très intéressée par l'installation de cette borne pour la rentrée prochaine puisqu'ils vont travailler sur le recyclage. Madame le Maire propose au conseil de mettre cette borne en mairie également. Elle pourrait être mise dans le SAS de la mairie qui sera ouvert quand la secrétaire sera au bureau. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

- Réception d'un courrier du service déchets de Grand Bourg Agglomération qui précise que la collecte en porte en porte depuis 2024 fonctionne bien mais relève un problème de tri. Un contrôle aléatoire va être effectué pouvant entraîner un refus de collecte en cas de constatation de plus de 25 % de mauvais tri par bac et par semaine.

- Suite à la réception d'un mail d'une personne demandant un terrain communal en vue de la création d'un parc canin, Madame le Maire demande un avis au conseil qui refuse le développement de cette activité.

La séance est levée à 22h00.

**Le secrétaire de séance,
Isabelle SAGE**



**Le Maire,
Sandrine DUBOIS**

